

ORDONNANCES

**Numéros 1 à 18
(de janvier à juin 2013)**

**Édictées en vertu du
Règlement sur le civisme, le respect et la
propreté (CA-24-085)**

Mise à jour le 15 juin 2013

CA-24-085, o. 14 Ordonnance relative à l'événement « Festival International Montréal en Arts »

Vu le 2^e alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors de l'événement « Festival international Montréal en Arts », les commanditaires autorisés par le promoteur peuvent remettre des articles publicitaires ou promotionnels sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et l'avenue Papineau.

2. Cette autorisation est valable du 12 au 15 juin 2013, de 12 h à 20 h et le 16 juin 2013, de 12 h à 18 h.

Le directeur général adjoint de Ville-Marie peut retirer en tout temps cette autorisation.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1130519006) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2013, date de son entrée en vigueur.

CA-24-085, o. 15 Ordonnance relative à l'événement « Peel paddock »

Vu le 2^e alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors de l'événement « Peel Paddock », les commanditaires autorisés par le promoteur peuvent remettre des articles publicitaires ou promotionnels sur la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Sherbrooke.

2. Cette autorisation est valable du 6 au 9 juin 2013, de midi à minuit.

Le directeur général adjoint de Ville-Marie peut retirer en tout temps cette autorisation.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1130519008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2013, date de son entrée en vigueur.

CA-24-085, o. 16 Ordonnance relative à la distribution d'articles promotionnels lors d'évènements ou foires commerciales

Vu le 2^e alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors d'évènements ou foires commerciales, les commanditaires de la Société de développement commercial du Village (SDC) peuvent remettre des articles publicitaires sur la rue Sainte-Catherine Est.

Le directeur général adjoint de Ville-Marie peut retirer en tout temps cette autorisation.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1130894003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2013, date de son entrée en vigueur.

CA-24-085, o. 17 Ordonnance relative à l'événement « La Sainte-Catherine célèbre »

Vu le 2^e alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 11 juin 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors de l'événement « La Sainte-Catherine célèbre », les commanditaires autorisés par la Société de développement commerciale Destination centre-ville peuvent remettre des articles publicitaires ou promotionnels sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues de Bleury et Saint-Marc.

Cette autorisation est valable le 13 juillet 2013, de 9 h à 9 h et le 14 juillet 2013 de 9 h à 18 h.

Le directeur général adjoint de Ville-Marie peut retirer en tout temps cette autorisation.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1130519009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2013, date de son entrée en vigueur.

CA-24-085, o. 18 Ordonnance relative à l'événement « La fête du Quartier latin »

Vu le 2^e alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 11 juin 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors de l'événement « La fête du Quartier latin », les commanditaires autorisés par le promoteur peuvent remettre des articles publicitaires ou promotionnels sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke et sur la rue Émery, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet.

Cette autorisation est valable du 29 juin au 1^{er} juillet 2013, de 10 h à 23 h.

Le directeur général adjoint de Ville-Marie peut retirer en tout temps cette autorisation.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1130519013) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2013, date de son entrée en vigueur.